



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Direction des affaires
culturelles
DB/CM

2025-n° 383

OBJET : Convention avec la Croix Rouge pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le site de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, pour la Brocante du 21 septembre 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 et n°2022-05-19/04 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 21 septembre 2025 une Brocante ouverte aux particuliers des villes d'Andilly, Deuil-la Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien ainsi qu'aux habitants de la commune d'Eaubonne, et aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT la proposition de la Croix Rouge, sise 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14, représentée par sa Présidente, Docteur Caroline CROSS et par délégation, par Monsieur Ludovic BELAISE Président Territorial, et par délégation par Monsieur Jonathan FILIAS, en sa qualité de Président Local,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Croix Rouge pour la prestation suivante :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 4 personnes,
- Date : dimanche 21 septembre 2025,
- Lieu : hippodrome d'Enghien-Soisy,
- Heures d'intervention : de 8h00 à 18h,
- Coût de la prestation : 661,00 € nets (association loi 1901 non assujettie à la TVA).

Article 2 : Le règlement de la somme de 661,00 € nets (six cent soixante-et-un euros nets) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250918-C25052-CC
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 SEP. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **18 SEP. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **18 SEP. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250918-C25052-CC
Date de réception préfecture : 18/09/2025